



PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION **R**EGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU **L**OGE**M**ENT

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2939/11 du 20 octobre 2011

Portant mise à jour du tableau de classement et prescrivant des prescriptions complémentaires à la Société Alex LAFFONT SA pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement au sein de son établissement dénommé RECUPERATION AGRICOLE BOURBONNAISE situé au lieudit « La Vernière » à VILLEFRANCHE D'ALLIER

LE PREFET DE L'ALLIER
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.513-1 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3427/09 du 19 octobre 2009, autorisant et réglementant l'exploitation par la Société Alex LAFFONT SA dont le siège social est situé Route d'Auch à 32502 Fleurance Cedex d'installations classées pour la protection de l'environnement au sein de son établissement dénommé RECUPERATION AGRICOLE BOURBONNAISE situé au lieudit « La Vernière » à Villefranche d'Allier (03430) ;

Vu la demande du bénéficiaire d'antériorité déposée par l'exploitant le 16 mars 2011 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 25 août 2011 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 30 septembre 2011 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

CONSIDERANT que les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des installations classées en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

CONSIDERANT que la Société Alex LAFFONT SA est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation n° 3427/09 du 19 octobre 2009, à exploiter une installation dénommée RECUPERATION AGRICOLE BOURBONNAISE sur le territoire de la commune de Villefranche d'Allier au lieudit « La Vernière » ; que le dit arrêté précise en son article n° 1.2.1 les rubriques de la nomenclature associées aux activités exercées dans l'établissement ;

CONSIDERANT que les activités du dit établissement sont concernées par les modifications induites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique n° 286 et la création de la rubrique n° 2712 ;

CONSIDERANT que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3427/09 du 19 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la Société Alex LAFFONT SA pour son site dénommé RECUPERATION AGRICOLE BOURBONNAISE situé au lieudit « La Vernière » à Villefranche d'Allier (03430), sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

CONSIDERANT que, par conséquence, les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la Société Alex LAFFONT SA pour son site dénommé RECUPERATION AGRICOLE BOURBONNAISE situé au lieudit « La Vernière » à Villefranche d'Allier (03430), mais constitue la simple mise à jour du tableau de classement des activités de la dite société ;

L'exploitant consulté,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1

Le tableau et la liste visés à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3427/09 du 19 octobre 2009 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumise la Société Alex LAFFONT SA, dont le siège social est situé Route d'Auch à 32502 Fleurance Cedex pour son site dénommé RECUPERATION AGRICOLE BOURBONNAISE situé au lieudit « La Vernière » à Villefranche d'Allier (03430), représenté par son Président, sont abrogés. Ils sont remplacés par le tableau et la liste des activités classées qui suivent :

Rubrique	Activité	Nature de l'installation – volume d'activité	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Récupération, stockage et valorisation et dépollution de véhicules agricoles hors d'usage. Surface : 12 700 m ²	A

A (autorisation) - D (déclaration)

Les autres activités non classables sont les suivantes :

- Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. Rubrique n° 1412. Quantité totale présente sur le site 2700 litres soit 1,170 tonne. Activité du site correspondante : cuve de GPL pour la chaudière.
- Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : rubrique n° 1432. Quantité maximale présente sur le site inférieure 2 m³. Activité du site correspondante : stockage de gazole, de supercarburant et des liquides issus de la dépollution.
- Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, Rubrique n° 2910.A. Activités correspondantes : chaudières au GPL et au fioul. Puissance inférieure à 100 kW.

Article 2

L'article 5.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 3427/09 du 19 octobre 2009 est complété par :

« Le volume du stockage de pneumatiques et chambres à air issus des véhicules agricoles hors d'usage est limité à 104 m³ soit : trois bennes de 8 m³ de chambres à air et un stockage au sol de 80 m³ de pneumatiques ».

Article 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Villefranche d'Allier pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la dite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Allier.

Article 13

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur le directeur de la Société Alex LAFFONT SA dont le siège social est situé Route d'Auch à Fleurance (32502) et à la Société RECUPERATION AGRICOLE BOURBONNAISE située au lieudit « La Vernière » à Villefranche d'Allier (03430).**

Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon, Monsieur le Maire de Villefranche d'Allier, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de l'Allier – Puy de Dôme de la DREAL Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier – service environnement,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Allier – Puy de Dôme de la DREAL Auvergne,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de l'Allier de la DIRECCTE.

Fait à Moulins, le 20 octobre 2011

Le Préfet

Signé